

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
16 mars 2026

Date d'affichage :
16 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaients présents : Mmes CABARET Nelly, COULON Maggy, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique et TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

Monsieur le Maire ajoute qu'en plus des trois Adjoints, il nommera quatre conseillers comme conseillers délégués. Il précise ensuite l'organisation envisagée et les thématiques qui seront confiées à chacun.

Après avoir donné lecture de la charte de l'élu local au Conseil municipal, Monsieur le Maire informe les élus qu'ils trouveront dans leur chemise de Conseil une copie de la charte de l'élu local ainsi qu'un exemplaire des textes législatifs et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux et du règlement intérieur du Conseil municipal qui devra être revu et approuvé dans les mois à venir.

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'accorder des délégations au Maire dans un certain nombre de domaines. Le Conseil municipal perd alors son pouvoir de décision sur les matières déléguées au Maire, sauf empêchement de celui-ci.

Le Maire rend compte à chaque séance des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance des différents

domaines pour lesquels le Conseil peut lui donner délégation, en consultant le document qui se trouve dans leur chemise. Monsieur le Maire donne lecture des différentes délégations et explique les points nécessaires.

Départ de Madame CABARET Nelly à 18H52.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 50 000 euros HT par marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal ou au budget assainissement ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11°) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice tant en demande qu'en défense ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle *devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;*

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 euros par année civile ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) De demander à tout organisme financeur (public et/ou privé), l'attribution de subventions au taux maximum possible, par anticipation, c'est-à-dire éventuellement avant leur inscription au budget, afin de permettre la réalisation des projets communaux,

tant pour les projets relatifs au budget communal que ceux ayant trait au budget assainissement ;

27°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communaux, après que le Conseil municipal ait délibéré sur les projets relatifs à ces biens communaux ;

28°) D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

-de ne pas autoriser le Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des Adjointes.

-que conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, en cas d'empêchement du Maire, les compétences déléguées par le conseil municipal au Maire seront, durant la période d'empêchement du Maire, assumées par le Conseil municipal.

-de prendre acte du fait que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire annonce aux élus que la prochaine réunion de Conseil municipal aura lieu le jeudi 9 avril 2026 à 19H00. Il précise que le Conseil municipal déterminera le jour de ses réunions, lors de la prochaine séance ainsi que les dates de réunions à venir.

Monsieur LAUNAY Vincent informe qu'il sera absent à la réunion du 9 avril 2026. Monsieur POMMIER dit qu'il en sera de même pour lui. Monsieur le Maire leur dit qu'il faudra penser à compléter un pouvoir et à le transmettre à la Mairie. Il explique ce qu'est un pouvoir et combien un élu peut en avoir par séance, pour pouvoir être pris en compte.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra notamment lors de la séance du 9 avril 2026, désigner les délégués siégeant notamment au sein de Syndicats (Syndicat d'eau potable...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side that tapers into a long, horizontal line extending to the right.

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, featuring a complex, multi-looped structure with several overlapping circles and lines, ending in a long horizontal stroke.

Aurélie GOURMEL